



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
**TRIATHLON**

2, RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX  
contact@fftri.com | T. 01 49 46 13 50 | F. 01 49 46 13 60  
www.fftri.com  /F.F.TRI  @FFTRI

# COVID - 19

Mise à jour des mesures gouvernementales prises au 2 juin 2020

---

## 1. Mesures Sociales

### 1.1. Activité Partielle

Les mesures de soutien aux entreprises du tourisme, de l'événementiel sportif et culturel devrait être maintenu. Cela signifie qu'il n'y aurait pas de baisse de l'indemnisation de l'activité partielle pour ces secteurs d'activité, et cela jusqu'à la fin de l'année 2020. Les textes réglementaires en cours de validation

### 1.2. Rassemblements

Les rassemblements de plus de 10 personnes restent toujours interdits. Par conséquent, il n'est pas possible d'organiser des séances d'entraînement à plus de 10 personnes. Les mesures relatives aux gestes barrières restent quant à elles toujours applicables.

### 1.3. Déplacements

La limitation des 100 km pour les déplacements est levée. Par conséquent, il est possible de se déplacer librement sans justificatif.

En Europe, la France est favorable à une réouverture des frontières de l'Europe sans quatorzaine. Pour l'heure, **les frontières du pays restent fermées, sauf pour les ressortissants français qui pourront rentrer** (Hors Europe, les frontières restent fermées).

## DÉPLACEMENTS

### FIN DE L'INTERDICTION DES DÉPLACEMENTS DE PLUS DE 100KM

#### EUROPE

Jusqu'au 15 juin, maintien des restrictions aux frontières intérieures

Coordination européenne pour rouvrir les frontières intérieures à compter du 15 juin

#### HORS-EUROPE

Frontières extérieures actuellement fermées

Coordination européenne pour adopter une position commune à compter du 15 juin

## 1.4. Ouverture des infrastructures sportives et culturelles

Pour l'ensemble du territoire, à partir du 02 juin, réouverture de l'accès aux plages, lacs et plan d'eau, de tous les musées et monuments.

### CULTURE / SPORT / VACANCES

#### OUVERTURE SUR TOUT LE TERRITOIRE :

- Des parcs et des jardins, **dès ce week-end**
- De tous les musées et monuments, **dès le 2 juin**
- Des plages, lacs et plans d'eau, **dès le 2 juin**

**DANS LE RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES SPÉCIFIQUES**

Concernant la réouverture des piscines, salles de sport et gymnases :

- **Pour les départements en vert** : réouverture possible à partir du le 02 juin ;
- **Pour les départements en orange** : réouverture possible à partir du 22 juin.

## CULTURE / SPORT / VACANCES

	2 JUIN	22 JUIN
Piscines	✓	✓
Gymnases & Salles de sport	✓	✓
Parcs de loisirs	✓	✓
Salles de spectacles et théâtres	✓	✓

Les cinémas rouvriront le 22 juin sur l'ensemble du territoire

### 1.5. Parcs et jardins

Alors que les parcs et jardins sont déjà ouverts dans les zones vertes depuis le 11 mai, ils pourront à nouveau être accessibles au public en zone orange, notamment à Paris, depuis l'annonce du premier ministre.

Il y aura toutefois des "contraintes spécifiques dans les zones de vigilance orange", a indiqué le Premier ministre, comme le maintien de la limitation des rassemblements à dix personnes.

## 2. Mesures économiques

### 2.1. Exonération de cotisations sociales pour les TPE et PME

Une exonération de cotisations sociales s'appliquera aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) du secteur tourisme, de l'événementiel culturel et sportif, pendant la période de fermeture ou de très faible activité, **au moins de mars à juin. Les associations sportive devraient donc être éligible à cette exonération.** L'exonération s'appliquera automatiquement à toutes ces entreprises, qu'elles aient déjà acquitté ou non leurs cotisations.

Aux exonérations de cotisations patronales s'ajoute un **crédit de cotisation égal à 20 % des salaires versés depuis février.** Ce crédit de cotisation sera imputable sur l'ensemble des cotisations dues par l'entreprise et permettra de soutenir la reprise de l'activité. Les exonérations de cotisations patronales pourront être prolongées tant que durera la fermeture obligatoire des établissements.

## 2.2. Annulation des loyers et redevances d'occupation du domaine public

Les loyers et redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux (État et opérateurs) seront annulés pour les TPE et PME du secteur du tourisme et de l'événementiel sportif pour la période de fermeture administrative.

## 2.3. Report des échéances de crédit

Les banques pourront accorder un report des échéances de crédit allant jusqu'à 12 mois (au lieu de 6 mois actuellement) aux petites et moyennes entreprises du secteur.

## 2.4. Prolongation du fonds de solidarité au-delà du mois de mai

Le fonds de solidarité restera ouvert pour les entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, **du sport** et de la culture jusqu'à la fin de l'année 2020. Son accès sera élargi à des entreprises de plus grande taille, celles qui ont jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 2 millions d'euros de chiffre d'affaires. **L'aide à laquelle il pourra donner droit sera augmentée jusqu'à 10 000 €.**

### Pour plus de détails - Liens utiles

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/covid19-soutien-entreprises/DP\\_5e-CI\\_TOURISME-20200514.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/DP_5e-CI_TOURISME-20200514.pdf)

<http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/a-savoir/article/foire-aux-questions-sports-covid19>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

<https://www.gouvernement.fr/partage/11590-presentation-de-la-conference-de-presse-de-m-edouard-philippe-sur-la-deuxieme-etape-du-plan-de>

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/plan-soutien-secteur-tourisme>

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/evolution-de-l-a-prise-en-charge-de-l-activite-partielle-au-1er-juin-2020>

<https://www.associations.gouv.fr/le-fonds-de-solidarite-accessible-aux-associations.html>